

Arrêté portant réglementation de la circulation Sur la RD2060

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole

Vu la demande présentée par l'entreprise L'entreprise AXIMUM TOURS Sogedata TSA 70011 – 69134 DARDILLY en vue d'une **intervention pour des travaux demandés par Orléans Métropole : changement de panneaux utilisation de nacelle et poids lourd** **CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 28/03/2023 pour une durée de 3 jours (calendaires), la voie sera supprimée et fermée à la circulation entre la sortie Semoy et la sortie Orléans centre pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise qui réalise les travaux.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise AXIMUM TOURS,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Publié le 21/03/2023

Fait à Semoy, le 21 Février 2023



Pour Le Maire
Laurent BAUDE